



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AGREMENT OU DESAGREMENT ?...

La fin du monde n'a pas eu lieu le 21 décembre 2012, mais comme vous pouvez le constater, à cette même date, la recommandation patronale a été agréée par le ministère, comme s'y était engagée la Ministre de la santé et des affaires sociales et ce malgré les gesticulations de FO, CGT et CFTC.

Nous ne pouvons nous en réjouir, mais suite à l'opposition de ces trois organisations à l'avenant du 12 novembre 2012 signé par la CFDT et la CFE/CGC, aucune autre issue n'était envisageable.

La CFDT continuera, en 2013, à faire des propositions dans le seul intérêt des salariés qui sont en droit de se demander s'ils n'ont pas été sacrifiés, victimes de tactiques, de stratégies, et d'arrière pensées politiques.

Lors de la commission paritaire du 18 janvier 2013, la CFDT a demandé le rétablissement d'un socle conventionnel.

Bonne année tout de même...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère des affaires sociales
et de la santé

Arrêté du 21 décembre 2012
relatif à l'agrément de certains accords
de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social
privé à but non lucratif.
NOR : AFSA1243040A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 21 décembre 2012,
Vu les notifications en date du 21 décembre 2012,

Arrête :
Article 1^{er}

Est agréé, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal Officiel* de la République française, l'accord collectif de travail suivant :

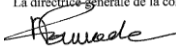
I – Convention collective du 31 octobre 1951
(75015 Paris)
Recommandation patronale du 4 septembre 2012.

Article 2

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2012

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé,
La directrice générale de la cohésion sociale


Sabine FOURCADE